

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
À la réglementation générale de la discipline.*

50^{ème} AUTO CROSS DE ST LAURENT DU CROS ET 16^{ème} SPRINT CAR LE 12 ET 13 JUILLET 2025

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignée. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'association sportive automobile des Alpes organise le 12 et 13 juillet 2025 avec le concours du DRAC AUTO CROSS une compétition automobile nationale d'auto cross intitulée 50^{ème} AUTO CROSS ET 16^{ème} SPRINT CAR DE ST LAURENT DU CROS.

Cette compétition compte pour le challenge sud est auto cross enregistré sous le numéro **C80-2025** en date du **26 février 2025**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro **486** en date du **Jeudi 19 Juin 2025**

1.1. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	<i>S'il y a lieu</i>	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Fayard Roland</i>	<i>lic 30129</i>
Membres du Collège	<i>Desroches Rene</i>	<i>lic 1726</i>
	<i>Thevenin Cédric</i>	<i>lic 235556</i>
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Bretar Helene</i>	<i>lic 140879</i>
Directeur de Course	<i>Bretar Jean Luc</i>	<i>lic 134776</i>
Directeur de Course adjoint Auto-Cross	<i>Colomb Patrick</i>	<i>lic 12855</i>
Directeur de course adjoint Sprint-Car	<i>Barril Gilles</i>	<i>lic 309386</i>
Adjoint à la Direction de Course Départ	<i>Latil Patrick</i>	<i>lic 3027</i>
Adjoint à la Direction de course Arrivées	<i>Pais Jean Manuel</i>	<i>lic 240123</i>
Directeur de course adjoint à la Direction de Course grilles de départ	<i>Richard Robert</i>	<i>lic 44762</i>
Directeur de course stagiaire	<i>Giacomoni Christian</i>	<i>lic 47046</i>
	<i>Ailloud Garry</i>	<i>lic 318519</i>
Juge de fait	<i>Rech Martine</i>	<i>lic 3382</i>

Responsable du plan d'identification	<i>Barbaféri Patrick</i>	<i>lic 242263</i>
Commissaire Technique responsable	<i>Bouverat Bernard</i>	<i>lic 7392</i>
Commissaires techniques	<i>Jacquet Nicolas</i>	<i>lic 196544</i>
	<i>Cote Yves</i>	<i>lic 169410</i>
	<i>Fayard Jean Luc</i>	<i>lic 17626</i>
	<i>Bouverat Léo</i>	<i>lic 131515</i>
	<i>Lobro Martial</i>	<i>lic 114567</i>
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	<i>Petrequin Bruno</i>	<i>lic 8944</i>
	<i>Berthelot Armande</i>	<i>lic 212806</i>
Chronométrateur(s)	<i>Vella Séverine</i>	<i>lic 207829</i>
	<i>Naud Florian</i>	<i>lic 211738</i>
	<i>Hermer Pascal</i>	<i>lic 90747</i>
Commissaire responsable du Parc Fermé		
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>Eyraud Henri</i>	
Médecin Chef	<i>Gueydan Damien</i>	
Responsable Sécurité	Dusserre Gérard	
Responsable du service presse	DAUPHINE LIBERE	

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est *L'association sportive automobile des Alpes* et l'organisateur technique est *le DRAC AUTO CROSS*

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès l'obtention du visa</i>
Clôture des engagements	<i>Le mercredi 9 juillet 2025 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Le 9 juillet 2025</i>
Date et lieu de la compétition	<i>12 et 13 juillet 2025 circuit du serre des Aiguilles à St Laurent du Cros</i>
Vérifications	<i>12 juillet de 7h30 à 10h au circuit</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Le 12 juillet 2025 à 7h au circuit</i>
Briefing obligatoire	<i>Le 12 juillet 2025 à 7h30 sur le circuit</i>
Horaire des essais libres	<i>Aucun</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>De 8h à 12h</i>
Horaire de la course	<i>Le 12 juillet 2025 de 13h30 à 19h30 et le 13 juillet 2025 de 8h à 19h30</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la dernière finale</i>
Remise des prix	<i>Un quart d'heure après la dernière finale devant la buvette</i>

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques facultatives se dérouleront le vendredi 11 juillet 2025 de 14h à 20h. Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 12 juillet 2025 de 7h30 à 10h00. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 10 juillet 2025 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06 83 14 20 74

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

DRAC AUTO CROSS chez Mr Dusserre Olivier 1559 route du Col de Manse 05500 St Laurent du Cros ou
DRAC AUTO CROSS Refuge du Col de Manse 05260 CHABOTTES

A partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 09 juillet 2025 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 160 £ jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200 £ le mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 50 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division sprint-girl. (en cas de double monte avec la division super-sprint)

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Super Sprint, Maxi Sprint, Sprint Girl et junior Sprint

Les pilotes d'Auto-Cross sont admis à participer avec un titre de participation. *(Hors Championnat et Coupe de France)*

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Maxi Sprint

Tourisme Cup

Sprint Girl

Buggy Cup

Junior Sprint (réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2007 et le 31.12.2013)

Maxi Tourisme

Buggy 1600

Super Sprint

Super Buggy

4.1.1 CONCURENTS ADMIS

Le nombre maximum de concurrents partants est limité à 60 dans chaque division dans la limite de 285 pilotes. Le nombre de séries dans chaque division est libre dans la limite de 19 séries maximum avec 15 voitures par séries et de maximum 4 séries par division.

4.4. NUMEROS

Chaque pilote doit avoir ses numéros.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les publicités obligatoire et facultative seront publiées par un additif de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications contre émargement.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le 50^{ème} Auto Cross et 16^{ème} Sprint Car se déroulera sur le circuit du Serre des Aiguilles Il est long de **860** mètres et la largeur est comprise entre 10 mètres et 15 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du **30 JUIN 2023** sous le numéro **05 07 23 0548 AC Nat 0860**

L'accès au circuit se fait par parcours fléchés

6.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé au milieu du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents à *la pré-grille*. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06 83 14 20 74

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Une séance d'essais chronométrés le samedi 12 juillet 2025 sur 4 tours.

Course.

Manches A et B le samedi 12 juillet 2025 sur 5 tours.

Manche C le dimanche 13 juillet 2025 sur 5 tours.

Demi-finales le dimanche 13 juillet 2025 sur 6 tours.

Finales le dimanche 13 juillet 2025 sur 7 tours.

Les départs seront donnés au feu.

La pôle position est fixée à droite.

7.2. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes *aura lieu à 7h15 sur le circuit*.

7.4.1 Zone D'Assistance Temporaire

La zone D'Assistance Temporaire est située à droite en sortant du circuit

7.6. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

Toutes les informations portées sur le panneau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).

En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX EN ESPECES

Aucun

10.3. COUPES

Au 3 premier de chaque finale

10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu un quart d'heure après la dernière finale devant la buvette.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste (9)

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité(2) à poudre (6kg).....

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve(18)

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent

Présence d'un centre médical non permanent

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents (2)

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).